



Service politique de la ville
FR/KC

2025 - n° 178

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250414-PV2025DEC178-CC
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2025, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'organisation d'un séjour à destination de 20 jeunes à Narbonne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un séjour Sport-culture à Narbonne du 11 au 16 août 2025, au profit d'un groupe de 20 jeunes âgés de 12 à 17 ans (8 filles et 12 garçons), issus du quartier du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que le programme VVV permet à des jeunes de 12 à 17 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'État pour la réalisation de ce séjour organisé au profit d'un groupe de 20 jeunes, issus du quartier du Noyer Crapaud, classé en quartier politique de la ville,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 4 000 € au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'année 2025,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 24 770 € avec une participation des jeunes à hauteur de 2 484 €, une participation financière de la Ville à hauteur de 11 586 € et une contribution volontaire à hauteur de 6 700 € du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

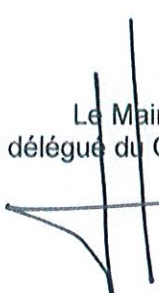
Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

W.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250414-PV2025DEC178-CC
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

14 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

14 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

u,